



Commission économique pour l'Europe**Comité du logement et de l'aménagement du territoire****Soixante-dix-neuvième session**

Genève, 4 et 5 octobre 2018

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Examen de la mise en œuvre du programme de travail pour 2017-2018**Logements et marchés immobiliers durables****Projet de mandat du Groupe consultatif du marché
immobilier pour la période 2019-2020****Note du Bureau du Comité***Résumé*

Lors de sa soixante-seizième session (Genève, 14 et 15 décembre 2015), le Comité du logement et de l'aménagement du territoire a recommandé au Comité exécutif de la CEE d'approuver le renouvellement jusqu'à 2018 du mandat du Groupe consultatif du marché immobilier ainsi que des termes de ce mandat. À sa quatre-vingt-troisième session, le 14 mars 2016, le Comité exécutif a approuvé cette décision (ECE/EX/2016/L.8).

Le Comité est invité à recommander la prorogation du mandat du Groupe consultatif jusqu'à la fin de l'année 2020, à approuver la version révisée des termes de ce mandat et à recommander au Comité exécutif de renouveler le mandat et d'approuver les termes du mandat du Groupe consultatif du marché immobilier jusqu'à la fin de l'année 2020.



I. Objectifs

1. Le Groupe consultatif du marché immobilier apporte son soutien au Comité et au Groupe de travail de l'administration des biens fonciers pour l'exécution de leurs programmes de travail, en accordant une attention particulière au module 1 du programme de travail du Comité, « Logements et marchés immobiliers durables ».
2. Le Groupe consultatif aide le Comité et le Groupe de travail de l'administration des biens fonciers à promouvoir des marchés immobiliers du logement plus robustes et plus durables, et fait rapport aux deux organes.

II. Activités

3. Les activités du Groupe consultatif portent sur les domaines suivants :
 - a) Efficacité énergétique dans le secteur du logement ;
 - b) Normes de construction ;
 - c) Logement social et abordable et économie immobilière (y compris l'économie du partage) ;
 - d) Financement du logement (y compris les produits financiers élaborés et transparents pour le secteur du logement) ;
 - e) Gestion des immeubles à appartements ;
 - f) Évaluation et enregistrement des biens immobiliers ;
 - g) Développement urbain intelligent et durable ;
 - h) Marchés fonciers et administration des biens fonciers.
4. Compte tenu des besoins exprimés par les États membres et conformément aux décisions prises par le Comité, le Groupe consultatif :
 - a) Fournit des conseils pratiques sur les tâches incombant au Comité et au Groupe de travail en vue d'instaurer des conditions plus propices à la durabilité du logement, du développement urbain et de l'aménagement du territoire ;
 - b) Élabore des directives et des bonnes pratiques qui favorisent la durabilité du logement, du développement urbain et de l'aménagement du territoire, y compris des bonnes pratiques encourageant à investir dans les marchés immobiliers nationaux du logement ;
 - c) Recommande au Comité et au Groupe de travail des activités à inscrire dans leurs programmes de travail ;
 - d) Aide le Comité et le Groupe de travail à entreprendre des études et des missions consultatives, organise des séminaires et des ateliers de formation, élabore des documents d'orientation et des directives, recueille des données, diffuse des informations sur les activités du Comité et élabore du matériel de formation ;
 - e) Collabore avec le Comité et le Groupe de travail pour aider les pays à assurer la formation et le renforcement des capacités des parties prenantes actives sur le marché du logement ;
 - f) Recueille des données sur les bonnes pratiques en matière de réformes concernant le logement, le développement urbain et l'administration des biens fonciers dans la région de la CEE ;
 - g) Aide, à leur demande, le Comité et le Groupe de travail pour des projets particuliers.
5. Le Groupe consultatif peut proposer des activités spécifiques. La décision finale concernant les tâches à confier au Groupe consultatif revient au Comité.

6. Le Président du Groupe consultatif, lorsque c'est possible et nécessaire, assiste aux réunions du Bureau du Comité pour examiner et présenter les travaux du Groupe consultatif.

III. Composition du groupe

7. Le choix d'un nouveau membre du Groupe consultatif se fait conformément au document « Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE-ONU » (ECE/EX/2/Rev.1) et aux règles et principes suivants :

a) Les membres du Groupe consultatif doivent : soit être nommés par des États membres ou par des organisations non gouvernementales reconnues par le Conseil économique et social, soit être sélectionnés et proposés par le secrétariat ;

b) Les membres sont des représentants du secteur privé, des organisations non gouvernementales, du monde universitaire ou des municipalités ;

c) Chaque État membre ou organisation non gouvernementale ne peut nommer qu'un seul membre du Groupe consultatif à la fois ;

d) Les nominations doivent parvenir au secrétariat quatorze jours au moins avant la session du Comité au cours de laquelle elles doivent être proposées ;

e) Les nominations doivent être renouvelées ou de nouvelles nominations être présentées lors du renouvellement du mandat du Groupe consultatif, qui a lieu habituellement tous les deux ans.

8. Le Groupe consultatif devrait, dans la mesure du possible, inclure des membres dont les connaissances et l'expérience couvrent tous les thèmes abordés dans le programme de travail du Comité, en particulier le domaine « Logement et marchés immobiliers durables ».

9. Les membres du Groupe consultatif participent aux activités du Comité à titre personnel¹.

10. Le Groupe consultatif choisit parmi ses membres un président et un ou deux vice-présidents. Le président et le(s) vice-président(s) sont nommés pour une période maximale de deux ans. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions pour une période supplémentaire maximale de deux ans.

¹ Les membres qui auraient été inactifs pendant au moins un an, sans l'avoir officiellement notifié par écrit au secrétariat, seront automatiquement écartés par le secrétariat, qui les en informera par courriel. Membres inactifs s'entend des membres qui ne participent ni aux réunions sur place ni aux réunions en ligne, qui ne participent pas par écrit aux études et aux autres activités du Groupe et qui ne répondent pas aux courriels et messages du secrétariat.